



Rapporteur : M. PERRIN

N° CP_2026_0231

43 - Numérique responsable

Acquisition et maintenance de licences de système d'information géographique de la société ESRI et prestations complémentaires - Souscription à l'accord-entreprise

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3 3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

A partir de 2007, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait l'acquisition de licences de logiciels de système d'information géographique auprès de la société ESRI France.

Une extension du périmètre a été nécessaire dans le cadre de nouveaux projets et de nouvelles applications sont venues s'ajouter au moteur d'origine :

- mise en œuvre d'un serveur cartographique en intranet ;
- partage de données géolocalisées ;
- saisie sur le terrain à partir de terminaux mobiles.

Depuis 2011, les marchés conclus avec ESRI France comportent la souscription à un accord d'entreprise, l'acquisition et la maintenance de nouvelles licences.

Le marché de maintenance actuel, référencé 2023 - 0087, arrive à échéance le 9 juillet 2026. Il convient donc de passer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence en raison des droits d'exclusivité avec la société ESRI France, distributeur exclusif en France de la société ESRI INC, éditeur et titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels de la gamme ArcGIS. ESRI France bénéficie également de l'exclusivité des prestations de maintenance associées.

Le futur contrat aura la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans, avec un montant maximum de 310 000 euros HT, soit 372 000 euros TTC.

Contrairement aux précédents marchés qui avaient une durée de 3 ans, ce nouveau contrat durera 4 ans. En effet, lors de la négociation, la société ESRI France permet d'assurer une évolution du prix (1 %) de l'accord entreprise inférieur à l'indice SYNTEC (indice de référence dans les marchés de technologie de l'information et de la communication).

Enfin, lors de la négociation, la société ESRI France a consenti une diminution des prix :

- 17 % sur la maintenance et la souscription annuelle ;
- 5 % sur la prestation de formation.

En investissement, les dépenses, estimées à 312 000 euros TTC sur la durée du marché seront prévues sur l'imputation 20.020.2051 (Concessions et droits similaires), code service P6311, sur l'autorisation de programme INFOI012, sur les budgets 2026 à 2030, sous réserve de validation des crédits associés.

Ces dépenses d'investissement couvrent les quatre annualités de l'accord-entreprise pour la partie droits à licences, l'acquisition de nouvelles licences et des prestations complémentaires (essentiellement des formations).

En fonctionnement, les dépenses, estimées à 60 000 euros TTC sur la durée du marché, seront prévues sur l'imputation 011.020.6156, code service P6311, sur les budgets 2026 à 2030, sous réserve de validation des crédits associés.

Ces dépenses de fonctionnement couvrent la maintenance additionnelle de l'accord entreprise ainsi que la maintenance des nouvelles licences acquises.

La Commission d'appels d'offres, réunie le 21 avril 2026, a attribué l'accord-cadre à la société ESRI France.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 310 000 euros HT, soit 372 000 euros TTC, attribué par la Commission d'appels d'offres à la société ESRI France.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
12 mai 2026
ID: CP_2026_0231

Pour extrait conforme